

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt: 20 juin 2005

Messagerie

Projet de loi

ouvrant un crédit d'investissement de 258 000 F pour la généralisation du projet I-CH au CEPTA

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit de 258 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat, pour l'acquisition d'équipements nécessaires aux apprentis informaticiens du CEPTA.

Art. 2 Budget d'investissement

Ce crédit est inscrit au budget d'investissement dès 2005 sous la rubrique 34.12.00 506.03. Il se compose de la manière suivante :

– matériel informatique pédagogique 258 000 F

Art. 3 Financement et couverture des charges financières

Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt, dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et amortissements sont à couvrir par l'impôt.

Art. 4 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et il est porté au compte de fonctionnement.

Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

1. Généralités

Sur mandat de l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT), le groupe de travail I-CH a élaboré un nouveau concept modulaire pour la formation en informatique.

La présidente du DIP de l'époque a décidé d'adhérer au projet en créant à Genève, en 2001, une première classe « pilote ».

Le projet de loi 8604 (formation I-CH) a été accepté pour permettre d'équiper et d'aménager des locaux, afin d'accueillir les apprentis du système dual (contrat d'apprentissage avec un employeur) des classes « pilote » pour les cours professionnels.

Ce concept sera généralisé et rendu obligatoire à l'ensemble des apprenties et apprentis informaticiens dès 2005. En tant que formateur d'apprenties et apprentis plein-temps (contrat d'apprentissage avec l'école), le CEPTA devra adapter son programme de formation pratique et repenser complètement l'organisation des ateliers et laboratoires d'informatique.

2. Situation actuelle

Actuellement, environ 213 apprenties et apprentis (115 plein-temps et 98 dual), tous degrés confondus, sont en formation au CEPTA, sous l'ancien règlement d'apprentissage de 1994.

3. Objectifs visés par le projet

L'ensemble des apprenties et apprentis informaticiens duals et plein-temps devra basculer dans le nouveau concept à la rentrée scolaire 2005.

Par ailleurs, le temps passé en école par les apprentis dual, pour les cours théoriques et pour les cours inter-entreprises va augmenter considérablement (de l'ordre de 44 %).

Ce projet de loi permettra de disposer de compléments d'équipements et d'en acquérir de nouveaux dans les domaines de la gestion du matériel, de la gestion des réseaux et de la gestion des systèmes.

4. Description des équipements

Le matériel informatique demandé ne sera pas utilisé pour des applications normales telles que la bureautique ou la programmation, mais pour effectuer des exercices d'assemblage de PC, de détection de pannes et de dépannage, ainsi que des exercices de configuration et de création de réseaux.

Eléments d'ordinateurs en pièces détachées	90 000 F
PC portables démontables	70 000 F
Périphériques	34 000 F
Composants informatiques de serveurs et de réseaux	64 000 F
Total	258 000 F

Ce projet de loi ne concerne que des besoins en équipements. Aucune infrastructure n'est nécessaire et il ne requiert pas de postes d'enseignement, ni de locaux supplémentaires.

Initialement, ces équipements étaient prévus dans le cadre du budget CTI ; la CGPP (Commission de gestion de portefeuilles et de projets) a décidé lors de sa séance de septembre 2004 que ces équipements ressortissaient du matériel pédagogique non informatique traditionnel à inscrire au budget du DIP.

5. Conclusion

En conclusion, le crédit demandé permettra d'offrir les équipements nécessaires à la formation pratique dispensée aux apprenties et apprentis informaticiens.

Au bénéfice de ces explications, nous vous prions, Mesdames et Messieurs les députés, d'approuver le présent projet de loi.

Annexes :

- *Augmentation de la présence des apprentis en école*
- *Planification des charges financières en fonction des décaissements prévus*
- *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle*
- *Préavis technique de la Cellule d'expertise*

ANNEXES

Projet de loi : GENERALISATION DU PROJET I-CH AU CEPTA**Augmentation de la présence des apprentis en école**

	Actuel Règlement d'apprentissage 1994	Dès 2005 Nouvelle ordonnance
Cours de culture générale, scientifiques et professionnels	1 ½ jours hebdomadaires 240 jours / 4ans	2 jours hebdomadaires 320 jours / 4 ans
Cours pratiques de formation, cours interentreprises	26 jours	64 jours
	266 jours	384 jours
	Augmentation de 44 %	

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle

PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DÉPENSE NOUVELLE

Généralisation du projet LCH au CEPTA

Projet présenté par le Département de l'Instruction publique

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Résultat récurrent
TOTAL des charges de fonctionnement induites	7'095	7'095	71'595	71'595	71'595	71'595	7'095	7'095
Charges en personnel [30] (augmentation des charges de personnel, formation, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses générales [31]	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges en matériel et véhicule (mobilier, fournitures, matériel classique et/ou spécifique, véhicule, entretien, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges de bâtiment (fluides (eau, énergie, combustibles), conciergerie, entretien, location, assurances, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges financières [32 + 33] Intérêts (report tableau)	7'095	7'095	71'595	71'595	71'595	71'595	7'095	7'095
Amortissements (report tableau)	0	0	7'095	7'095	7'095	7'095	7'095	7'095
Autres charges Perte comptable [330] Provision [338] (préciser la nature)	0	0	64'500	64'500	64'500	64'500	0	0
Octroi de subvention ou de prestations [36] (subvention accordée à des tiers, prestation en nature)	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL des revenus de fonctionnement induits	0	0	0	0	0	0	0	0
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46] (augmentation de revenus (impôts, émoluments, taxes), subventions reçues, dons ou legs)	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres revenus [42] (revenus de placements, de prêts ou de participations, gain comptable, loyers)	0	0	0	0	0	0	0	0
[RÉSULTAT NET DE FONCTIONNEMENT (charges - revenus)]	7'095	7'095	71'595	71'595	71'595	71'595	7'095	7'095
Remarques :								

Signature du responsable financier :
Date :

PLANIFICATION DES CHARGES FINANCIÈRES (AMORTISSEMENTS ET INTÉRÊTS) EN FONCTION DES DÉCAISSEMENTS PRÉVUS

Généralisation du projet I-CH au CEPTA

Projet présenté par le Département de l'Instruction publique

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	TOTAL
Investissement brut	258'000	0	0	0	0	0	0	258'000
- Recette d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0
Investissement net	258'000	0	0	0	0	0	0	258'000
Informatique (équipement, logiciel et progiciel)	258'000	0	0	0	0	0	0	258'000
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL des charges financières	7'095	7'095	71'595	71'595	71'595	71'595	7'095	7'095
Intérêts	7'095	7'095	7'095	7'095	7'095	7'095	7'095	7'095
Amortissements	0	0	64'500	64'500	64'500	64'500	0	0

Signature du responsable financier :
Date :



Département des finances
Administration des finances de l'Etat

République et
Canton de Genève



PREAVIS TECHNIQUE

☐ fonctionnement ☐ bouclement
☒ investissement ☐ autre

rubrique n° 34.12.00.506.03

Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Objet

Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 258 000 F pour la généralisation du projet I-CH AU CEPTA.

2. Planification des charges et revenus de fonctionnement induits par le projet

(en millions de francs)	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Résultat récurrent
Charges en personnel [30]	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses générales [31]	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges financières [32+33]	0.01	0.01	0.07	0.07	0.07	0.07	0.01	0.01
Charges particulières [30 à 36]	-	-	-	-	-	-	-	-
Octroi de subvention ou prestations [36]	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des charges de fonctionnement	0.01	0.01	0.07	0.07	0.07	0.07	0.01	0.01
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46]	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres revenus [42]	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des revenus de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net de fonctionnement	0.01	0.01	0.07	0.07	0.07	0.07	0.01	0.01

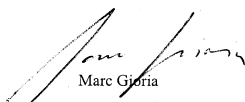
3. Financement

Ce crédit d'investissement est inscrit au budget d'investissement dès 2005.

Il entre dans le cadre du volume d'investissements "nets-nets" admis par le Conseil d'Etat pour 2005, sous réserve de la réduction technique globale à opérer. Dans ce cadre, ce préavis ne garantit pas que la tranche du crédit d'investissement pourra être automatiquement versée.

4. Remarque

Ainsi que l'énonce l'exposé des motifs, le matériel informatique demandé dans le présent projet de loi est considéré comme du "matériel pédagogique non informatique traditionnel à inscrire au budget du DIP". Le DIP a précisé que le CTI n'établira pas de fiche technique CTI, mais que les achats de ce projet de loi s'effectueront via la procédure actuelle d'acquisition de matériel informatique.


Marc Gioria


Eve Vaissade

Genève, le 27 mai 2005

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL et son exposé des motifs transmis le 18 mai 2005, ainsi que les tableaux financiers transmis le 15 décembre 2004. L'Administration des Finances de l'Etat n'est plus engagée en cas de modifications ultérieures à la date du préavis technique.

Pris connaissance le :

2 Juin 2005

Signature du responsable financier :

